

# COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

## VOUS AVEZ JUSQU'AU 30 JUIN 2021 POUR TRANSFERER VOS HEURES DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Depuis janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation). Il vous permet d'acquérir des droits à la formation, crédités en euros. Ils sont utilisables tout au long de la vie professionnelle.

A fin décembre 2014, les droits que vous aviez acquis (en heures) sur le DIF ont été figés mais n'ont pas été transférés dans votre CPF (en euros). **Pour ne pas les perdre définitivement, il est indispensable de les enregistrer avant le 30 juin.**

Lors du transfert, les heures DIF sont converties en euros, selon le décret en vigueur.

### OÙ TROUVER VOTRE SOLDE DIF ?

- Sur l'attestation employeur qui vous a été envoyée en décembre 2014
- Sur votre fiche de paie de décembre 2014 ou janvier 2015
- En demandant une nouvelle attestation au Contrat de Travail via le portail @demande RH



### COMMENT FAIRE LE TRANSFERT ?

- “ Vous devez créer votre espace personnel sur l'[Accueil du site Mon Compte Formation, CPF | Mon compte formation](#) ou sur l'application « mon compte formation ».
- “ Vous devrez utiliser votre numéro de Sécurité Sociale et une adresse mail valide.
- “ N'oubliez pas de fournir l'attestation employeur ou copie de votre fiche de paie de décembre 2014 pour justifier des heures à transférer.

## LE CPF : POUR QUOI FAIRE ?



On peut avoir envie de se former à tout âge et pas forcément pour être meilleur dans son emploi. On peut également avoir d'autres projets nécessitant de se former. Le CPF est aussi fait pour cela.

Le Compte Personnel de Formation vous permet de connaître vos droits acquis, choisir votre formation, financer votre projet, vous inscrire à la formation et la payer directement en ligne.

- Si vous souhaitez vous former **en dehors de votre temps de travail**, vous n'avez pas à demander l'accord du manager. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site ou sur l'appli « moncompteformation ».
  
- L'accord Enedis relatif à la formation professionnelle « **Form'&moi** » a permis la mise en place d'un dispositif d'utilisation du CPF, basé sur le co-investissement salarié/employeur. Il permet l'utilisation du CPF **sur temps de travail** dans deux situations :
  - Pour suivre des formations courtes dont le contenu apparaît comme pertinent puisqu'enrichissant votre socle essentiel de compétences transversales.

Les formations n'excèdent pas 21 heures : Vous n'avez pas besoin de validation managériale mais vous devrez vous accorder sur le moment de votre formation pour ne pas perturber le fonctionnement de votre équipe. Les formations identifiées sont dans la « Liste 2 » de l'accord.
  - Pour suivre des formations longues, de type qualifiantes ou promotionnelles.

Dans ce cas, il vous faudra un accord de votre hiérarchie qui examinera votre demande en fonction de plusieurs critères : les besoins de l'entreprise, votre projet professionnel, les contraintes d'organisation du travail.

Votre rémunération est maintenue par l'employeur le temps de la formation.

**Les listes évoluant très régulièrement, il vaut mieux vous adresser à votre Délégué Parcours Professionnel et Conseillers Parcours Professionnel. Leurs coordonnées sont dans l'Intranet, [ici](#).**

Pour en savoir plus sur la mise en œuvre du CPF à Enedis, cliquez [ici](#).